

URRI

Recherche Développement
Groupe de travail
"Réhabilitation des périmètres irrigués"

Séminaire "Aménagements hydro-agricoles" organisé par
le Ministère de la Coopération et du Développement, et le GRET
du 4 au 8 Septembre 1989 à Montpellier

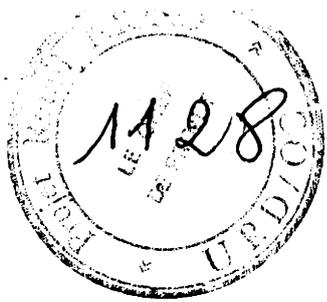


TABLE RONDE
du 8 Septembre 1989

COMPTE RENDU DES DEBATS

Co0
0769

610

URDOC
BIBLIOTHEQUE
N° 610
Date: 8 / 9 / 89

Objet de la table ronde

La table ronde a eu lieu:

- au terme du séminaire consacré à la réhabilitation des périmètres irrigués qui s'est déroulé à Montpellier à partir du 4 Septembre. Ce stage s'inscrivait dans le programme de formation continue préparé à l'intention des coopérants du Ministère de la Coopération.

- à l'issue de la démarche suivie par le groupe de travail qui, au sein du réseau Recherche-Développement, s'est préoccupé du même thème. Des études de cas variées, présentées en ateliers mensuels, ont permis de balayer, dans diverses régions, les questions identifiées dans une grille d'analyse qui a constitué le cadre de préparation des ateliers.

La table ronde avait pour objet de réunir en un même lieu des intervenants aux compétences diversifiées, pour que chacun d'entre eux apporte la réponse qu'il juge la plus satisfaisante aux questions identifiées comme déterminantes par rapport au thème de la réhabilitation des périmètres irrigués.

Dans les questions posées à la table ronde résidaient en quelque sorte les interrogations qui restaient en suspens à l'issue de la démarche effectuée pendant plusieurs mois par le groupe de travail, et dans une moindre mesure pendant quelques jours par les participants du séminaire.

On trouvera en annexe la liste de toutes les questions posées, dont plusieurs n'ont pas pu être traitées par faute de temps, ou ne méritaient pas d'être abordées après que les développements d'une autre question y aient apporté réponse.

Invités

Les invités à la table ronde étaient:

M. Amadou ALLAHOURY du Ministère de l'Agriculture du Niger, qui représentait le Projet Petite Irrigation de Tarka.

M. Guy BELLONCLE était présent à titre de consultant indépendant.

M. François GADELLE	représentait	le CEMAGREF et le Comité pour Léré (Mali)
M. Marc-Antoine MARTIN	"	la Caisse Centrale de Coopération Economique
M. Pierre PONSY	"	la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas-Rhône Languedoc.
M. Gérard SIVILIA	"	le Ministère de la Coopération et du Développement
M. Francis STEPHAN	"	l'Association "Agriculteurs Français et Développement International (AFDI)"

M. Didier PILLOT assurait l'animation des débats.

Première question: "Quelles sont pour vous, dans l'ordre, les trois causes les plus fréquentes qui amènent à la dégradation des périmètres irrigués et au besoin de plus en plus courant de les réhabiliter? Pouvez-vous expliquer sur cette hiérarchie?"

D'une façon quasi générale, les résultats de l'exploitation des aménagements hydro-agricoles n'atteignent pas le niveau escompté lors de la préparation du projet. Les raisons de ces écarts ont des origines variées:

1. Conception:

On relève parfois des erreurs grossières de conception. Plus généralement, l'absence de prise en compte des usagers dans la définition des aménagements hydro-agricoles conduit à des modèles hydrauliques inadaptés au comportement des exploitants. La définition des ouvrages repose sur des critères techniques seulement, alors qu'il faudrait également y adjoindre les aspects humains.

On observe également des projets réalisés à la suite d'un optimisme exagéré dans les études préalables: la réalité de la mise en valeur est bien loin des résultats escomptés. Le

caractère sommaire des études, mais aussi la complicité des bureaux d'études, des gouvernements et des bailleurs de fonds pour faire passer des projets à la rentabilité douteuse sont en cause. Les paysans, qui ne trouvent pas dans l'exploitation des projets un produit suffisant, ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien des équipements. La prise en charge par l'Etat ou les sociétés de développement régional de ces frais récurrents n'ayant pas été prévue par ailleurs, l'état des périmètres se dégrade rapidement.

Les bureaux d'études ont par ailleurs été amené à proposer des aménagements "sub-standards" ⁽¹⁾ afin de réduire les coûts d'investissement, et ont de ce fait reporté vers les producteurs les risques encourus lors de la mise en oeuvre du projet; bien souvent cette mesure s'est directement traduite par une productivité des aménagements plus modeste et par la dégradation des revenus des producteurs.

A ce propos, on observe la nécessité de "révolution" culturelle de l'Administration et des bureaux d'études en vue d'une adéquation entre le discours technique et les motivations des usagers; la participation de ces derniers au processus de réhabilitation est un préalable indispensable à la poursuite de cet objectif.

2. Gestion:

Un consensus s'est dégagé pour dénoncer le défaut d'entretien des périmètres. Parmi les causes de l'absence d'entretien, on note une certaine dé-responsabilisation des usagers qui attendent des pouvoirs publics la prise en charge d'opérations de réhabilitation ne constituant en fait qu'un gros entretien différé.

La technicité des agriculteurs paraît également insuffisante pour qu'ils puissent prendre en charge le Service de l'eau en totalité.

M. G. Belloncle propose de reformuler la question sous la forme suivante: "Pourquoi la redevance ne rentre-t-elle pas? Et si elle rentre, pourquoi est-elle mal utilisée?" On peut citer à ce sujet les constatations suivantes:

(1) c'est à dire ne présentant pas les caractéristiques minimales pour répondre aux fonctions qu'ils devraient assurer, en particulier le contrôle de l'eau, et/ou dont la nature sommaire des ouvrages ne permet pas de garantir la pérennité en dehors de programmes anormalement lourds d'entretien.

- la maîtrise de la gestion n'est totalement acquise sur aucun périmètre, en raison notamment du défaut de responsabilisation et d'organisation des usagers. Contrairement à ce qu'on a pu croire dans le passé, il ne suffit pas d'associer les producteurs à la préparation des projets hydro-agricoles et de leur confier l'autonomie de gestion pour garantir l'entretien.
- la difficulté de trouver du crédit auprès des banques, et des entreprises qui puissent exécuter les travaux d'entretien rend la gestion des périmètres problématique.
- la privatisation des sociétés publiques de développement en vue d'une amélioration des services de gestion de l'eau n'est réaliste qu'à partir d'un certain seuil de périmètres à entretenir. En dessous d'un volume minimal de prestations à exécuter, l'entreprise privée n'est pas viable et seule une société subventionnée se trouve en mesure d'apporter l'assistance technique à la gestion dont les périmètres ont besoin.

3. Environnement économique:

L'insécurité des approvisionnements en intrants, de leurs coûts comme de celui des prix à la production et des débouchés conduit à une certaine démobilisation des producteurs à l'égard des cultures irriguées.

Le niveau des prix surévalué en Afrique sahélienne ne permet pas à l'économie locale de faire face aux prix mondiaux: le cours élevé du Franc CFA induit un déséquilibre global des filières de production qui ne permet pas de les rentabiliser.

Les thèses défendues par certains bailleurs de fonds en faveur de la libéralisation des prix à l'agriculture ont été dénoncées comme contraires au développement des cultures irriguées. Il s'avère en effet indispensable de sécuriser la production vivrière en irriguée par des mesures de soutien des prix et de protection contre les importations.

En réponse à l'interrogation sur la dimension financière du problème des cultures irriguées, il a été rappelé que la dégradation des périmètres n'est pas directement liée au niveau des prix à la production puisqu'on constate la même dégradation des aménagements que les prix à la production soient élevés (60 à 70 F CFA/kg de paddy) ou non.

4. Foncier

L'absence de garantie foncière pour les exploitants sur les aménagements hydro-agricoles a été citée à plusieurs reprises et semble constituer une entrave déterminante à l'intensification des cultures irriguées.

Deuxième question: "Le développement de l'irrigation est-il une condition inéluctable de la croissance de la production agricole dans les pays sahéliens?"

Cette question en sous-tend une autre : "Quelle est l'objet des cultures irriguées, et comment doit-on les concevoir?" dont on ne peut trouver réponse, pays par pays, qu'au terme d'une analyse des diverses filières de production agricole.

Il apparaît que le développement de l'irrigation doit être associé à celui des cultures pluviales; s'il paraît incontestable de reconnaître dans l'agriculture le moteur du développement, le rôle respectif des cultures pluviales et des cultures irriguées doit être clairement identifié.

Dans ce contexte, la table ronde a débattu de l'intérêt des cultures pluviales, de la place à prendre par l'irrigation dans les politiques agricoles et l'aménagement du territoire et enfin de l'association entre cultures pluviales et cultures irriguées.

1 Intérêt des cultures pluviales:

L'irrigation ne représentant que 1 à 10% (2) de la production agricole, l'accroissement des productions passe d'abord par l'intensification des cultures pluviales. On peut déplorer à ce sujet l'état peu avancé de la Recherche.

L'amélioration des cultures pluviales, dont on rappelle le caractère aléatoire, passe par des mesures de défense et restauration des sols (DRS, CES) à mettre en oeuvre selon des programmes et des méthodes à définir. L'intensification exige par ailleurs de coûteuses actions de fertilisation. Au total, il n'est pas certain que l'agriculture pluviale puisse assurer la promotion de l'économie agricole.

(2) chiffres cités par François Gadelle

2 Développement de l'irrigation et politique agricole

On constate en premier lieu qu'un certain nombre de productions n'est pas envisageable sans irrigation; c'est notamment le cas du riz.

On constate ensuite le rôle social de l'irrigation dans les zones sahéliennes où l'irrigation permet de maintenir les populations sur place, en assurant leurs ressources alimentaires. En terme d'aménagement du territoire les effets sont importants car le dépeuplement des campagnes non dotées d'aménagements hydro-agricoles se traduirait par un engorgement des villes. Au coût élevé de l'irrigation doit être opposé celui de la gestion des zones urbaines en expansion.

Avant que les productions irriguées n'assurent l'alimentation vivrière des zones urbaines, elles doivent d'abord assurer l'autosuffisance alimentaire des campagnes. Le respect de cette priorité est un atout pour l'émergence de systèmes d'irrigation appropriés aux motivations des exploitants, qu'ils puissent par conséquent maîtriser.

Pour les pays sahéliens, la volonté politique du développement de l'agriculture passe par la protection des productions irriguées; ainsi les stocks invendus à la Semry (120.000 à 130.000 tonnes) et à Boghé (1.500 tonnes) (3), concurrencés par les produits d'importation, mettent en évidence une certaine incohérence de nature politique face aux exigences du développement de l'agriculture.

L'exemple du Maroc à propos de volonté politique de promotion du secteur de l'irrigation a été rappelé: au prix d'investissements colossaux occasionnés en particulier par la création de barrages, l'économie agricole marocaine, à travers les cultures irriguées, a pu décoller. Les pays sahéliens ont-ils les moyens de promouvoir des politiques comparables? Les bailleurs de fonds, généralement prêts à investir des financements importants dans les aménagements hydro-agricoles, sont-ils disposés à soutenir jusqu'au bout de telles entreprises? Il a été rappelé, dans le même ordre d'idée, que l'exploitation des périmètres irrigués ne pouvait être équilibrée sans l'appui d'une politique de prix onéreuse pour l'Etat comme les consommateurs.

(3) chiffres cités par Guy Belloncle

3 Association entre cultures pluviales et cultures irriguées

Au caractère aléatoire des cultures pluviales s'oppose la sécurité ⁽⁴⁾ de production en irrigué. La table ronde apporte à ce propos les compléments suivants:

- le développement de ces types de productions, complémentaires, doit être conçu en terme de terroir. Le système de production paysan s'équilibre dans la diversification des activités, et la présence dans une même exploitation de cultures pluviales et irriguées est un facteur de sécurité.
- le développement relatif des cultures pluviales et irriguées doit être décidé à partir de la valeur ajoutée dégagée de chaque activité.

Citons enfin pour conclure la réaction, au caractère original ⁽⁵⁾, du représentant de l'AFDI (F. Stephan) à la question posée: "L'irrigation n'est pas la première condition du développement agricole, c'est plutôt l'accès des producteurs à un certain pouvoir, l'émergence de leaders et d'organisations de producteurs puissantes"

Troisième question: "Qu'est-ce qui doit changer dans la conception, la préparation et la mise en oeuvre des projets hydrauliques?"

La table ronde considère que la participation des usagers au processus de préparation des projets est un élément de réponse déterminant à cette question. D'autres éléments viennent compléter la réponse.

(4) relative, si l'on tient compte des aléas dans les approvisionnements en intrants ...

(5) ce qui ne signifie pas que les autres intervenants aient été en désaccord avec cette réaction.

1. Participation des usagers au processus de réhabilitation

Considérant le fait que le développement naît de la dynamique des usagers, et d'elle seulement, la contribution des bénéficiaires à la conception des projets est tout à fait essentielle.

La logique hydraulique acquise par les exploitants est un atout majeur du succès des projets de réhabilitation. L'intégration du savoir faire paysan à la préparation de projet est indispensable.

L'étude d'un projet d'irrigation doit maintenant donner lieu à des échanges où les usagers aient la possibilité de dire non. De préférence à des enquêtes sociologiques lourdes, les motivations paysannes doivent être exprimées au cours de dialogues avec les techniciens; les termes de référence de la mission des ingénieurs et consultants doivent être explicites à ce sujet.

L'exemple des relations entre ONG et organisations de producteurs est à ce propos exemplaire: grâce aux dimensions réduites des groupes sociaux qui sont les interlocuteurs des ONG, les problèmes sont identifiés et traités dès le départ des opérations de développement. La mauvaise image de marque des techniciens auprès des ONG doit laisser la place à une concertation ouverte entre eux, aux fins de faciliter l'association des usagers à la définition des ouvrages.

La démarche participative doit également associer au processus de préparation des projets d'irrigation tous les acteurs concernés: ainsi, les élus locaux, les autorités religieuses, les notables doivent nécessairement être consultés. L'approche de développement sera du reste globale, la composante irrigation n'étant qu'un volet d'un projet plus vaste; on évitera par ailleurs une approche productiviste pour préférer la recherche de l'équilibre du système de production, aux activités diversifiées.

La nécessité d'approfondir les échanges d'information et la réflexion méthodologique sur la participation des usagers à la conception des projets d'irrigation a été soulignée.

2 Eléments divers pour une bonne préparation des programmes d'irrigation

La prise en compte de l'environnement économique lors de la définition d'un projet d'irrigation apparaît déterminante: les mesures de politique agricole, les mécanismes financiers

(subventions, crédits) indispensables au succès des projets d'irrigation doivent être mis en place avant le démarrage du projet.

La technicité selon laquelle le projet sera préparé doit répondre à une qualité minimale: l'usage des photographies aériennes ⁽⁶⁾, l'emploi d'une littérature technique adaptée ⁽⁷⁾ à la technicité des intervenants sont à recommander.

L'affectation des crédits nécessaires à la réalisation du projet doit être souple, et permettre une modification des ouvrages pour un emploi plus facile par les usagers. On peut citer par exemple l'affectation de fonds libres à utiliser lors de la réalisation des travaux (exemple du projet Tapoa au Burkina Faso). Il faut par ailleurs laisser la porte ouverte à l'ajournement dans l'utilisation de crédits programmés lors des études de faisabilité, s'il apparaît que les conditions de succès de l'opération prévue ne sont pas réunies.

Quatrième question: "Quel est à votre avis l'avenir et la place dans la gestion des aménagements:

- des sociétés de développement régional,
- du secteur privé,
- des organisations paysannes ?

Les sociétés de développement régional doivent-elles disparaître ? Après le tout-Etat des années 60-70, les années 90 seront-elles celles du tout privé?

La promotion des organisations paysannes a souvent été présentée comme la solution aux problèmes de gestion des aménagements. D'après votre expérience, quelles fonctions ces associations peuvent-elles assurer et à l'inverse qu'est-ce qu'elles ne pourront jamais faire ? Quel peut être le rôle des Etats dans le soutien aux initiatives privées ou associatives ?"

L'émergence du milieu social, ou encore de la société civile africaine est un fait marquant, qui s'est opéré au cours des dernières années et témoigne de la maturation des sociétés

(6) qui s'est révélé tout à fait opératoire lors des discussions techniques menées avec les exploitants agricoles pendant l'étude des projets de réhabilitation.

(7) qui reste à élaborer

rurales. Cette émergence ne concerne pas seulement les groupements de producteurs, elle intéresse également les opérateurs privés et les collectivités locales. Ce qui était du ressort des sociétés de développement régional doit maintenant être transféré à ces nouveaux opérateurs.

1. La situation actuelle se caractérise en effet par la présence de sociétés de développement régional créées dans le cadre de la mise en valeur de vastes ensembles hydrauliques; elles se sont vues attribuer des fonctions qui débordent le strict cadre de l'irrigation: outre leur mission hydraulique, elles ont la charge de promotion du milieu rural (exemple de la SAED au Sénégal qui, en plus du développement des cultures irriguées, a mission de promouvoir les activités rurales dans le diéri, l'association de l'agriculture à l'élevage, etc...).

Devenues de véritables monstres aux attributions diversifiées, les sociétés de développement n'ont pas gagné en efficacité avec l'accroissement de leurs effectifs; elles sont devenues en fait de véritables gouffres financiers. Elles doivent à l'avenir assurer leur équilibre budgétaire grâce aux subventions que l'Etat doit leur octroyer pour leur mission de service publique (par exemple vulgarisation).

2. Les activités à transférer aux organisations de producteurs sont nombreuses ("Qu'est ce que les organisations de producteurs ne pourront jamais faire ?" Réponse de F. Stephan: "Probablement rien").

Selon Guy Belloncle, on ne peut transférer aux organisations de producteurs (ou aux privés) que ce qu'elles sont en mesure de contrôler à la fois

- sur le plan financier
- et sur le plan technique.

Une typologie détaillée des tâches à transférer permettrait, toujours selon Guy Belloncle, de connaître ce qui peut effectivement pris en charge par les associations de producteurs, et ce qui doit rester du ressort des pouvoirs publics. Les essais de transfert qui ont été tentés sur un certain nombre de thèmes montrent les limites, dans l'état actuel de la société rurale, aux capacités de responsabilisation des organisations de producteurs: le transfert des opérations de maintenance n'est pas réussi, ni celui de la vulgarisation.

Il est apparu au cours des débats que le transfert aux organisations paysannes

- de la vulgarisation et
- de la gestion des équipements hydro-agricoles

ne pouvait pas être envisagé sans un appui important de l'Etat ou des sociétés de développement régional. La raison en a été clairement explicitée en ce qui concerne les problèmes hydrauliques, dont le contrôle exige

la compétence de spécialistes. Ce sont les échecs rencontrés dans le transfert aux organisations de producteurs des opérations de vulgarisation qui justifient le maintien des pouvoirs publics dans ce domaine. Le facteur commun aux deux questions semble résider dans le besoin d'une compétence technique affirmée non disponible au niveau des producteurs.

En prenant en considération d'une part le maintien des opérateurs publics dans le développement de l'irrigation qui reste souhaitable pour certaines activités et pour une durée limitée, et d'autre part la place à prendre par le secteur privé dans les activités liées à l'irrigation, les fonctions à transférer aux producteurs concernent la vulgarisation, l'approvisionnement et la commercialisation des productions, et la gestion des équipements.

Vulgarisation: Les avis n'ont pas tous été convergents sur ce point:

Certains pensent que la vulgarisation doit être maintenue parmi les attributions des sociétés de développement, ou rétrocédée à l'Etat.

Il ressort des avis formulés que l'Etat et les sociétés de développement peuvent être mutuellement assimilés dans leur motivation, leur mode d'action et leur impact sur le milieu agricole, avec toutefois une réticence plus marquée à l'égard de l'Etat dont les règles de fonctionnement sont lourdes et entravent l'efficacité de toute action de développement. En conclusion, le transfert des opérations de vulgarisation à l'Etat ne constituerait qu'un pis-aller, qui ne se maintiendrait que pendant la période d'émergence et de consolidation des organisations de producteurs.

D'autres pensent que la "révolution" passe par l'appropriation par les paysans de la fonction développement; toutefois, le transfert doit passer par une médiation: des conseillers, issus de l'administration, se mettront au service des organisations de producteurs pour assurer auprès d'eux la diffusion ⁽⁸⁾ des résultats les plus prometteurs de la recherche. L'indépendance ⁽⁹⁾ des organisations de producteurs à l'égard de l'Etat demande qu'ils prennent en charge une partie au moins du salaire des conseillers.

(8) mise en place de blocs de démonstration, d'essais multi-locaux, etc...

(9) autonomie de décision dans le choix des spéculations et du mode de mise en valeur, autonomie financière pour l'approvisionnement et la commercialisation, mais respect - entre autres - des règles d'usage de l'eau et du paiement des charges d'entretien.

L'appui aux organisations de producteurs nécessite de toute façon une compétence de niveau professionnel. La promotion de leur autonomie passe par l'intervention de conseillers qualifiés, au profil adapté à la mission qui leur sera confiée: il ne s'agit pas de proposer le concours d'hydrauliciens ou d'agronomes, mais de spécialistes des organisations professionnelles agricoles. Le profil requis est nouveau.

Approvisionnement et commercialisation: il paraît important que les organisations de producteurs puissent prendre en charge ces fonctions

- grâce à leur regroupement, les producteurs seront en mesure de profiter d'économies d'échelle et de mettre en concurrence les fournisseurs, pour bénéficier de prix et de conditions de livraison plus favorables. Des exemples positifs ont récemment été enregistrés à l'Office du Niger, où les organisations de producteurs ont décidé de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'engrais.

- en offrant à la vente de grosses quantités de produits, rassemblés au même point, les organisations de producteurs deviendront des interlocuteurs puissants face aux circuits de commercialisation (on a cité le terme de "bargaining power").

Gestion des équipements hydro-agricoles:

La diversité dans la typologie des aménagements hydro-agricoles impose des principes de gestion diversifiés: il n'est pas de modèle unique applicable indifféremment d'une situation à l'autre, mais des principes de gestion différenciés selon la nature et la fonction des ouvrages considérés.

On retiendra toutefois, dans tous les cas, l'intérêt de la prise en charge par les organisations paysannes de la distribution de l'eau et de la maintenance des ouvrages hydrauliques au sein de la maille (ou quartier hydraulique).

L'entretien des ouvrages à vocations multiples comme les endiguements collectifs revient à l'Etat. Les modalités d'exploitation et de maintenance, et le niveau des dépenses afférentes sont sensiblement différents selon que la desserte est gravitaire ou assurée par un système de pompage. De même, les principes de maintenance des stations de pompage seront différents selon qu'ils s'agit d'une station collective ou d'un groupe moto-pompe; dans le premier cas, l'intervention des sociétés de développement peut se justifier, alors que dans le second, la responsabilité de la maintenance incombe totalement à l'association d'usagers.

Les principes de maintenance et l'identification de ses acteurs (y compris les entreprises prestataires de service) doit présider à la conception même des ouvrages: on ne saurait par exemple réaliser un ouvrage hydraulique dont les modalités de maintenance ne seraient pas précisées ou ne pourraient être mises en oeuvre avec la technicité disponible localement. A titre d'exemple, on pourra favoriser, lors de l'appel d'offres de réalisation des ouvrages, les entreprises ne disposant de relais au niveau local, sur lesquelles on peut donc miser pour un entretien ultérieur.

3. Les conditions du transfert reposent sur l'aide à la maturation paysanne. Pour réussir, les transferts doivent être limités aux activités que les associations de producteurs sont, au moins à terme, en mesure de maîtriser. A ce propos, des négociations entre les parties en présence (Etat, Sociétés de développement, Organisations de producteurs, Opérateurs privés) s'annonce indispensable pour une définition claire des responsabilités qui incomberont finalement à chacun. L'étendue et les limites des responsabilités, les tâches qu'elles impliquent doivent faire l'objet de dispositions contractuelles dès le début de la réhabilitation.

L'appui de l'Etat au transfert de responsabilité des activités liées à la production reste indispensable au niveau des politiques économiques: la politique en faveur de libéralisation à outrance préconisée par la Banque Mondiale s'est traduite par une baisse des prix à la production et des revenus des exploitants totalement contraire aux exigences de la filière irriguée.

Ensuite, le transfert des activités des sociétés de développement ne peut être à la fois total et immédiat. La pression de certains bailleurs de fonds qui poussent au désengagement des sociétés d'Etat peut conduire ces dernières à pratiquer la politique du pire en transférant sans délais ni mesures d'accompagnement leurs responsabilités aux associations de producteurs. Leur désengagement doit être mesuré, et bénéficier de l'appui des opérateurs institutionnels (exemple du Crédit, voir ci-dessous) et privés (exemple des intrants). Les résistances au changement, qu'expliquent certains avantages acquis, seront vaincues, mais selon des modèles propres à chaque cas: les situations fondamentalement différentes au Sénégal et à Madagascar appellent par exemple des modalités de transfert différentes.

Crédit: selon F. Stephan, le crédit mutuel est une nécessité, dont les paysans doivent assurer le contrôle. Qu'il s'agisse de crédit de campagne, d'équipement agricole ou de financement de la maintenance des aména-

gements hydro-agricoles, la responsabilisation des producteurs doit se substituer au crédit bancaire, qui n'a donné nulle part satisfaction.

Toutefois, plusieurs intervenants pensent qu'un appui institutionnel doit être offert aux organisations paysannes en matière de crédit rural. La promotion de l'initiative paysanne ne peut se concrétiser sans moyens financiers, et c'est le rôle de l'Etat et des agences de développement de veiller à la mise à disposition des exploitants des moyens monétaires nécessaires à l'achat des équipements agricoles et des intrants, du paiement de la main d'oeuvre, de l'entretien des ouvrages hydrauliques, etc...

Les collectivités locales, dont les responsables sont élus, ont par ailleurs été citées comme relais incontournables de la décentralisation entreprise à Madagascar. Entre les pouvoirs publics et les organisations de producteurs, elles sont en mesure de favoriser des échanges fructueux entre l'Administration et les associations villageoises.

4. Place du secteur privé

La condition primordiale d'émergence du secteur privé repose dans l'existence de domaines d'activités rentables. Le transfert de ces activités jusqu'alors prises en charge par les sociétés de développement profitera aux artisans, aux commerçants qui seront en mesure d'offrir des services précieux aux organisations de producteurs.

COMPTE RENDU DES ATELIERS DU GROUPE
"REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES"

Les 7 et 8 septembre 1989 à Montpellier

- Atelier 1 : Conception des projets d'irrigation et normes d'aménagement.
Atelier 2 : Mise en valeur et résultats économiques.
Atelier 3 : Gestion et organisation des programmes d'irrigation.

Animateur : F. STEPHAN
(AFDI)

Rapporteur : M. BOUMENDIL
(Consultant indépendant)
Corbusier - 280 bd Michelet
13008 MARSEILLE

GRUPE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES

RAPPORT DE L'ATELIER 1

CONCEPTION DES PROJETS D'IRRIGATION ET NORMES D'AMENAGEMENT

Les discussions se sont ordonnées autour des 3 points suivants :

- Quels aménagements faut-il réhabiliter de préférence ?
- Le processus de préparation des projets.
- Les dispositions spécifiques pour la conception et la réalisation des ouvrages.

1. QUELS AMENAGEMENTS FAUT-IL REHABILITER DE PREFERENCE ?

Il y a lieu, au préalable, de préciser qui a le pouvoir de sélection et d'approbation du Projet, car les critères d'appréciation peuvent légèrement différer d'une Autorité/Agence à l'autre. Il y aura lieu toutefois de préférer les projets :

- * dont la réhabilitation aura un fort impact socio-économique (dégauchement de surplus céréaliers pour la consommation des grandes villes en particulier), contribuera à éviter une dégradation totale des réseaux d'irrigation dans des zones où, pratiquement, aucune autre alternative de développement agricole n'est possible ; et contribuera donc à la fixation des populations locales et à l'aménagement régional du territoire ;
- * où les potentiels en ressources en eau (débits d'étiage en particulier), en sols et en population intéressée, sont les plus importants. L'incidence sur les ressources en eau (en quantité et en qualité) des autres aménagements hydro-agricoles existants (ou prévus) dans le même bassin devra être également évaluée ;
- * où les possibilités de mise en oeuvre de mesures d'accompagnement et d'industries de transformation des produits agricoles paraissent assurées ;
- * où les rentabilités économique et financière (à l'échelle du producteur en particulier) de l'aménagement seront acceptables.

2. PROCESSUS DE PREPARATION DES PROJETS

Le diagnostic de la situation actuelle représente une phase fondamentale de la préparation du Projet. Il y a lieu, en particulier :

- * D'intégrer, dès le début de l'étude, les résultats des enquêtes agro-sociologiques qui auront fait ressortir les problèmes qui se posent, les contraintes, oppositions, et les désirs et potentiel des producteurs intéressés. En réalité le travail des sociologues ne doit pas se réduire à une enquête mais doit déboucher sur une animation et une négociation avec les intéressés, cette négociation progressant aux divers stades de l'étude. Les modalités et la programmation de la participation effective aux différents stades de l'étude des utilisateurs (préalablement groupés en associations), des collectivités locales, des représentants et spécialistes des Ministères ou de la Société de Développement régionale intéressés, devra être précisée dans les Termes de Référence de l'Etude.
- * De préciser l'état préliminaire des ouvrages et, si possible, où se situe le dysfonctionnement des réseaux d'irrigation par rapport à ce que le concepteur initial avait prévu.
- * D'analyser le dysfonctionnement hydraulique du réseau d'irrigation, dans son incapacité à satisfaire les besoins en eau des différentes zones du Périmètre, en particulier au cours des périodes où le débit est inférieur au débit nominal des canaux (périodes de pénurie).
- * De proposer, soit une réhabilitation des ouvrages "à l'identique", soit, dans la majorité des cas, d'y associer une modernisation des ouvrages (dispositifs de maîtrise du plan d'eau, de mesures des débits), une intensification de l'irrigation (nouveaux tertiaires, réalisation d'aménagements internes), une amélioration du drainage et des pistes et, éventuellement, une extension du périmètre d'irrigation. Divers "scenarii" doivent être étudiés à ce titre. Dans le cas où les utilisateurs ne seraient pas conscients de l'intérêt de la réhabilitation, un Projet Pilote d'une taille acceptable devra être mis en oeuvre au préalable.

3. CONCEPTION ET REALISATION DES OUVRAGES

- * Avec la réhabilitation des canaux et ouvrages dégradés (qui nécessitera la mise à jour du plan de récolement des ouvrages), l'essentiel de la réhabilitation/modernisation portera sur la mise en place d'ouvrages aussi rustiques que possible (déversoirs, vannes, modules à masques ...) pour la maîtrise du plan d'eau dans les canaux d'irrigation et de mesure des débits en des points caractéristiques et, dans tous les cas, en tête de tous les tertiaires. Ceci afin de permettre une amélioration de l'efficacité

des irrigations et une facturation ultérieure des taxes d'eau au m³ consommé.

- * Dans la mesure où cela pourra être accepté par les usagers, l'aménagement devra être poussé jusqu'à l'échelle des tertiaires, et même des quaternaires, pour réduire au maximum la taille des mailles d'irrigation. Un réseau de drainage parallèle devra être prévu, de manière à ce que chaque parcelle puisse bénéficier d'une prise d'eau (avec vanne) et d'un exutoire sur un drain tertiaire. Dans les zones basses, les drains tertiaires (et parfois même secondaires et principaux) devront être munis d'ouvrages à vannes en leur aval, afin d'améliorer les irrigations d'aval en période de pénurie et d'assurer une bonne maîtrise de la nappe phréatique (réduction des pertes d'eau sur les sols perméables et prévention de l'oxydation des sols tourbeux).
- * Les types d'ouvrages pourront s'inspirer de la brochure sur les petits ouvrages sur les réseaux d'irrigation préparés par SOGREAH en 1968 pour le compte du Ministère de la Coopération. Des études géotechniques adéquates devront être réalisées pour le compactage des canaux primaires. Les canaux d'irrigation des périmètres rizi-coles ne devraient pas, en principe, être revêtus. Toutefois, le revêtement en béton de certains tronçons de canaux tertiaires pourra faire l'objet d'une analyse économique dans le cas d'eau de pompage et de sols très perméables.
- * La route d'accès au Périmètre devra être réhabilitée, et des pistes devront être prévues le long de tous les canaux principaux et, si possible, secondaires. Un nombre suffisant de ponts, abreuvoirs et lavoirs en maçonnerie, devront être prévus pour éviter la dégradation des canaux.
- * Chaque fois que cela pourra être accepté par les utilisateurs, les aménagements internes aux mailles (surfaçage ou nivellements légers, suivis d'un compartimentage en diguettes) devront être prévus afin de réduire l'épaisseur maximale de la lame d'eau sur les parcelles. En ce qui concerne les périmètres de diversification, des techniques d'irrigation plus sophistiquées (telles que pivot d'irrigation, goutte-à-goutte individuels, aspersion en basse pression) pourraient être prévues mais, compte tenu du coût et de la complexité du fonctionnement et de l'entretien de ces ouvrages, ces techniques devront, pour le moment, être réservées aux agriculteurs privés importants.

En matière d'acceptation du risque, il est couramment admis :

- . que la satisfaction des besoins en eau d'irrigation soit pleinement assurée au minimum 4 années sur 5. Au cours de cette 5^{ème} année, environ 70 % des besoins devraient être assurés et la gestion de la pénurie sur l'ensemble du Périmètre devra être soigneusement étudiée ;

- . que la pluie quinquennale de 3-4 jours puisse être évacuée au cours de la même période. Toutefois, les emprises suffisantes devront être réservées sur les drains pour permettre leur approfondissement ultérieur en cas de salinisation des sols ;
- . que les endiguements soient prévus pour la crue vingtennale ou trentennale et revêtus sur leur crête d'une couche de latérite de 10 cm pour faciliter l'entretien et la circulation. Des plantations en pied de digue pourront être prévues pour réduire les effets du batillage.

En matière de réalisation des travaux.

- . lorsque la concurrence entre entreprises est effective, la réalisation des canaux et ouvrages "à l'entreprise" a été jugée bien préférable au mode d'exécution "en régie". En effet, outre qu'il soit très difficile d'apprécier avec exactitude le coût des travaux en régie, ce dernier mode d'exécution présente beaucoup plus d'aléas et exige un programme permanent de travaux sur le Périmètre afin d'assurer le plein emploi du personnel et des engins. Toutefois, en ce qui concerne la réalisation des aménagements internes sur des Périmètres à réhabiliter (donc déjà cultivés) et, qui ne pourra se faire qu'au cours de 2 à 3 campagnes successives, le mode d'exécution en régie paraît mieux adapté. De plus, un minimum de moyens (en personnel et engins) doit être disponible à la Société de Développement locale (ou au Génie Rural) afin de réaliser des opérations d'urgence. A ce titre également, il a été jugé nécessaire d'aider au maximum à la promotion d'entreprises locales moyennes pour la réalisation de ces travaux.

En ce qui concerne les travaux à forte utilisation de main-d'oeuvre paysanne, l'expérience a montré qu'il était nécessaire de les limiter :

- . à la réalisation des canaux tertiaires et quaternaires,
- . et au compartimentage en diguettes à l'intérieur des parcelles.

ATELIER "MISE EN VALEUR ET RESULTATS ECONOMIQUES"

RAPPORT DE L'ATELIER 2

Les débats ont mis en évidence certains points à traiter en particulier :

- attention particulière à porter à l'insertion de l'irrigation dans le système de production,
- le rôle du foncier,

Les points ont une influence sur les conditions de durabilité des aménagements.

LES LOGIQUES

- La logique du paysan n'est pas la même que la logique de l'Etat, la réhabilitation est l'occasion de les faire coïncider.
- La logique du chef d'exploitation n'est pas la même que celle des autres membres de la famille.

C'est dans le processus d'intensification qu'apparaît la nécessité de faire coïncider ces deux logiques, et, donc, l'intérêt du paysan et celui de l'Etat. Sans intensification, le processus de réhabilitation reste très incomplet.

L'accord du paysan sur la réhabilitation n'est pas forcément un accord sur l'intensification.

La commission conclut ici à une double nécessité :

- analyser les facteurs non agricoles dans le système de production (rôle des revenus annexes),
- évaluer le rôle des cultures pluviales (réduisant l'I.C. en irrigation).

La décision d'intensification dans la logique paysanne

- Les conditions de l'intensification sont complexes et indivisibles au niveau technique comme économique ;
- si elles ne sont pas réunies : le choix du paysan reste la sécurité, c'est-à-dire l'investissement minimum ;
- le choix du paysan est lié à la prévisibilité d'un résultat (rentabilisation, engrais, C.T., appropriation foncière à long terme) ;
- l'intensification peut souvent être déclenchée par l'existence d'un risque réel pour le paysan hors duquel la décision pour lui reste l'investissement minimum (pénurie alimentaire, pression démographique).

Le processus d'intensification déborde de la parcelle irriguée et est lié à d'autres activités possibles (élevage, pisciculture). Il convient de les identifier et de les prendre en compte.

La logique du paysan existe : une "négociation" est nécessaire qui peut permettre de la prendre en compte.

Ne pas prendre en compte la logique paysanne laisse latentes des contraintes importantes et provoque des blocages.

La prendre en compte peut au contraire dévoiler des solutions à des questions difficiles à résoudre.

L'environnement

La prise en compte des questions d'environnement est indispensable. Les facteurs environnementaux appartiennent pour la plupart à la définition de terroirs et participent à la réussite de la réhabilitation.

Initiatives paysannes

Elles existent et peuvent réussir dans un contexte qui le permet. Certaines conditions sont nécessaires afin que ces initiatives puissent s'exprimer : infrastructures légères, marché existant, structure sociale efficace, minimum d'appui extérieur.

Y-a-t'il une corrélation entre taille des aménagements et réussite ? C'est plutôt le critère "taille de l'unité minimum de gestion" (groupement) qui prévaut sur le critère "dimension de l'aménagement".

Unité sociale homogène

C'est une condition fondamentale d'efficacité de l'unité de gestion de base qui doit être réunie par un intérêt commun, capable d'efficacité organisationnelle. Le rôle de la femme dans ces structures ou dans des structures spécifiques ne doit pas être négligé.

Recommandations pour maintenir la cohérence des logiques paysanne et de l'Etat.

* Inventaire préalable des conditions favorables à l'intensification. Cette précaution peut conforter :

- la rentabilité de l'investissement,
- la pérennité de la réhabilitation.

* Evaluation préalable de la capacité à gérer des groupements et engagement des bénéficiaires sur des objectifs et des règles de gestion : acceptation d'une rigueur. Ces conditions préalables sont nécessaires mais pas encore suffisantes.

- * Logiques paysanne et d'Etat s'affrontent autour de la redevance : tout système de redevance doit prévoir le système de recours, d'arbitrage, de sanction (Tribunal d'eau : autocontrôle et surveillance mutuelle à l'intérieur du groupement).

La période actuelle peut être qualifiée de "moment historique" entre laxisme et rigueur. Il convient d'être très attentif à l'évolution des groupements et de leur maîtrise des aménagements.

- * Clarifier un autre risque d'affrontement possible : les actions de réhabilitation doivent-elles privilégier l'équité sociale ou le résultat économique ? Un choix préalable entre ces deux objectifs, souvent contradictoires, est nécessaire.

On constate par exemple souvent que si l'exploitant à un revenu externe, l'exploitation aura une meilleure rentabilité ; privilégier l'objectif économique peut accentuer les inégalités.

On devra en conséquence identifier et formuler les objectifs dès le départ car de ce choix dépendront :

- les moyens à mettre en oeuvre,
- la part de l'Etat,
- l'organisation des producteurs.

Si ces objectifs ne sont pas clarifiés, on introduit un risque de confusion. Bien expliciter le choix, réaliser une étude d'impact socio-économique. Cette étude d'impact, même si elle existe, n'est pas toujours prise en compte.

- * Veiller à ce que les conditions du "contrôle collectif" et de la "surveillance mutuelle" soient réalisées. Si non : l'intervention extérieure reste indispensable. C'est ici encore le rôle des sociétés de développement.

RESULTAT ECONOMIQUE - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Résultat économique

Il sera essentiellement fonction :

- des subventions aux investissements
- de la politique de fixation des prix des produits récoltés.

La situation est simple. Le riz produit par pompage n'est pas compétitif avec le riz importé. Quelle est la marge de manoeuvre de l'Etat ? Elle est liée à :

- des contraintes externes (politique du FMI par ex.)
- des contraintes internes : limiter le prix du riz à la consommation.

Une approche par la réduction des coûts de production est limitée : elle suppose par exemple :

- l'augmentation des surfaces par bénéficiaire,
- la baisse des charges d'exploitation (difficile sans subvention) qui disparaissent peu à peu.

Les politiques de vérité des prix des productions et des intrants n'est pas tenable pour le paysan. Certaines solutions sont envisagées :

- protection des productions et création d'une caisse de péréquation,
- prix garanti au producteur (Mais ce n'est pas un souci politique !)
- réduire les coûts de la filière et répercuter les gains aux producteurs :
 - par subventions sur l'achat ou/et les ventes (le paysan préfère les subventions sur les intrants)
 - par coût du crédit

Une solution réside peut-être dans la diversification autour du paddy, où la commercialisation reste libre contrairement aux céréales principales. Le choix du paysan peut consister à ne pas rechercher le revenu dans la culture principale (à incidence politique). L'irrigation informelle (culture décriée par exemple) reste une alternative pour le paysan, dans la diversification et une culture à investissement minimum.

Le crédit est aussi une solution mais porteuse de ses propres contraintes :

- coût élevé
- difficulté de remplacer les systèmes passés de subvention ou de situation de non-recouvrement
- efficacité limitée par vérité des prix des facteurs de production.

LA CONTRAINTE FONCIERE

L'action sur la situation foncière est difficile.

- » La situation foncière doit être identifiée et acceptée par le développeur.
- Garantie minimum de succès : n'intervenir qu'après constitution du groupement (sans intervention) et laisser au maximum les attributaires potentiels "se débrouiller" pour régler entre eux les problèmes liés au foncier.

Il convient de clarifier et sécuriser les droits, quels qu'ils soient.

Le prochain pas dans ce domaine pourrait consister à concéder au groupement la gestion foncière après la gestion hydraulique, sous certaines conditions réglementaires.

Les systèmes communaux d'Asie fonctionnent sur ce principe. La nécessité d'un arbitrage s'impose dans ce cas :

- soit au sein du groupement (ou d'unions de groupement, à terme)
- soit par le magistrat

Nécessité également d'un enregistrement de droits (au moins par un cahier d'attribution).

CREDIT AGRICOLE

Facteur indispensable mais portant ses propres contraintes :

- coût élevé du crédit (dans un système de crédit privé par exemple),
- difficultés de substituer un système de crédit en condition réelle aux systèmes antérieurs, fonctionnant avec peu de rigueur.

SUIVI-EVALUATION ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

Ils doivent s'appliquer à la culture irriguée dans le cadre du système d'exploitation dans son ensemble et dans le cadre d'un système national mettant en jeu tous les opérateurs économiques.

- La parcelle irriguée ne peut être dissociée du système d'exploitation.
- L'ensemble des questions et analyses préalables doit permettre de définir un cadre de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'évolution du projet et les conséquences sur le plan socio-économique susceptibles de devenir des contraintes.
- Le suivi sociologique et socio-économique est le plus difficile à réaliser. Y-a-t-il des exemples où les bénéficiaires ont été associés au processus de suivi ? Une enquête efficace nécessite un contact régulier avec les populations afin de mettre en évidence les facteurs potentiels de blocage multiples, et liés à des facteurs socio-économiques et non pas techniques.
- Les études préalables, même si elle identifient les contraintes dans ces domaines, ne sont pas forcément prises en compte au moment de la réalisation.

COMPTE RENDU DES DEBATS

DE L'ATELIER 3

"GESTION ET ORGANISATION DES PROGRAMMES D'IRRIGATION"

Il a été proposé au départ de centrer la discussion sur l'approche suivante :

1. Que faut-il gérer dans les projets d'irrigation ?
2. Comment peut-on le gérer ?

L'atelier a remarqué que les tâches de gestion que devaient assurer les organisations responsables des P.I. étaient multiples :

- Gestion hydraulique (Service de l'eau)
- Approvisionnement/commercialisation
- Administration et finances
- Machinisme agricole
- Crédit
- Attribution du foncier
- Machinisme agricole
- etc.

Certaines de ces fonctions peuvent être assurées par les exploitants individuellement si l'environnement est favorable (approche/commercialisation/crédit ...), par contre les fonctions de gestion hydraulique (à laquelle on peut lier la gestion financière des redevances d'entretien) doivent obligatoirement être assumées collectivement dans la plupart des réseaux d'irrigation.

Il a donc été décidé de centrer au départ la réflexion sur ces fonctions essentielles. Il a été remarqué cependant que dans le contexte actuel, on essaie souvent de transférer simultanément toutes les fonctions assurées à l'origine par les S.D.R. (organismes para-étatiques chargés des grands périmètres) au Groupements Paysans de constitution récente, alors qu'il faut imaginer un transfert progressif. On peut certes imaginer que des organisations paysannes différentes se chargent de fonctions diverses (un groupement de crédit, une organisation de commercialisation ...) mais en tout cas il ne faut pas rejeter abruptement toutes les responsabilités de gestion sur les paysans qui ne souhaitent pas toujours les assumer immédiatement.

L'atelier a décidé de ne pas approfondir la question des conditions internes (sociologiques) à la cohésion et à la viabilité des groupements. Il est admis que la gestion hydraulique ne peut

être assumée que par des groupements ne dépassant pas les limites de la "solidarité intrinsèque du milieu social". Selon les situations, ces groupes de solidarité peuvent se situer au niveau du village, du groupe ethnique, du lignage, etc.

Une consultation avec les paysans est indispensable pour déterminer les groupes de solidarité spontanés (autochtones). Les exemples de la SEMRY et de l'aménagement de Cas Cas sont cités à ce sujet.

Dans tous les cas, l'aménagement (la maille hydraulique) doit s'adapter aux structures paysannes.

Il est noté par contre qu'il est difficile de faire assumer par ces groupements des tâches précédemment assurées par l'Etat ou les SDR, si cela ne correspond pas à une diminution de leurs charges (redevances).

L'approche actuelle préconisée par la Banque Mondiale (abandon de toutes les mesures de protection de la production par la libéralisation totale de l'économie agricole et transfert de toutes les responsabilités aux paysans) semble donc devoir déboucher sur une crise grave des P.I., et pas sur une responsabilisation progressive des producteurs (cas de la SEMRY où les prix du riz garanti ont été baissés, en même temps qu'on voulait transférer toutes les fonctions de gestion à des groupements récemment constitués).

En dehors des conditions macro-économiques "habituelles" de réussite des projets, de développement agricole (rapport entre prix agricoles et coût des intrants, disponibilité du crédit, niveau technique des producteurs), l'atelier a décidé de se pencher sur les conditions politiques du succès du "désengagement de l'Etat".

1. Volonté politique de soutien effectif aux G.P. (ce qui suppose que l'Etat ne les voit pas comme des organisations "révolutionnaires").

Cette volonté doit se traduire par :

- A) Un cadre juridique adéquat (reconnaissance des associations) lui donnant en particulier une personnalité juridique et financière (donnant accès au crédit).
- B) Une volonté de négociation sereine, débouchant sur un contrat Etat/G.P. (éventuellement par l'intermédiaire des sociétés de développement clair ; l'atelier insiste sur l'importance de la clarification des droits et obligations du groupement et de ses relations avec les autres opérations (Etat, SDR, etc).

- C) Un soutien administratif effectif au niveau du fonctionnement des groupements (contrôle et appui des décisions), sans cependant exclure un soutien opérationnel par des ONG ou structures privées locales.

Lors des négociations préalables à l'aménagement ou à la réhabilitation, on établira la liste des opérations de gestion et d'entretien pour préciser clairement les responsabilités futures de l'Etat, des SDR, des GP pour chacune de ces tâches et de ces équipements. On peut, par exemple, proposer la grille suivante, qui constituerait dans un cadre de négociation qui garantirait la cohérence des principes de gestion.

EXPLOITATION	Qui possède l'équipement?	Qui décide ?	Qui exécute ?	Qui paye ?
Opération de la station de pompage	SDR	GP + SDR	SDR	GP
Répartition de l'eau dans primaire/second	Etat	SDR	SDR	GP
Répartition de l'eau dans les tertiaires (au sein maille hydraulique)	GP	GP	GP	GP
Police des eaux	Etc			
Suivi technique des ouvrages	Etc			

Entretien maintenance	Qui possède ?	Qui décide ?	Qui exécute ?	Qui paye ?
Entretien courant (non spécialisé)				
Mécanique				
Terrassement				
Génie civil				
Entretien spécialisé				
Renouvellement des équipements légers				
Renouvellement des équipements lourds				
Renouvellement des infrastructures				

La question de la propriété formelle des équipements ne peut pas toujours être résolue (cas des infrastructures hydrauliques dans les pays où toute terre est réputée "propriété de l'Etat").

L'important est de préciser contractuellement les obligations réciproques des partenaires.

La tendance actuelle lorsqu'on négocie ces contrats est de transférer le maximum de responsabilités aux G.P. Il semble cependant raisonnable de laisser la responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des grosses installations (barrages, grosses pompes, canaux primaires) à un service spécialisé du secteur public ou para-public.

L'atelier remarque qu'il serait intéressant de rassembler les informations disponibles sur les différents types de contrats proposés, entre les SDR ou l'Etat, les GP d'une part, les GP et les paysans d'autre part.

Se pose également la question fondamentale de la prise en charge financière de l'entretien et du renouvellement des équipements.

Les équipements d'intérêt multiple (ou général), type grands barrages sont généralement financés et à entretenir par l'Etat.

Par contre, les équipements destinés exclusivement ou principalement à l'irrigation, même s'il s'agit de grands ouvrages (primaires) devraient logiquement être pris en charge par les bénéficiaires (en l'occurrence les irrigants), avec éventuellement l'appui de subventions des Etats, dont l'importance peut varier en fonction des priorités des politiques rurales spécifiques de chaque pays. Il est suggéré à ce sujet que les bailleurs de fonds s'engagent à assurer le financement du renouvellement des infrastructures et équipements lourds à partir du moment où les gestionnaires assurent efficacement l'entretien et l'exploitation des réseaux.

Quel que soit le niveau du soutien public retenu, il importe de n'injecter de subvention qu'à un seul niveau du compte d'exploitation des périmètres afin d'éviter que par suite de la multiplicité des formes de subvention (aux intrants, aux prix, et au fonctionnement par exemple dans le cas de la SAED, on finisse par ne plus savoir le niveau réel de soutien de la production irriguée).

Le calcul de la redevance doit reposer sur une connaissance aussi précise que possible des coûts réels d'exploitation et d'entretien. En particulier, la référence à des coûts normatifs doit laisser la place à des coûts relevés sur des échantillons régionaux, recueillis dans le cadre d'études du type de celle actuellement entamée par le CIEH.

Si le principe de prise en compte, dans la redevance, des frais courants ou périodiques semble acquis, la constitution de provisions destinées à couvrir le renouvellement des infrastructures paraît illusoire. Le recours au crédit serait sans doute mieux acceptée par les usagers ; cela suppose évidemment que le système de crédit soit opérationnel et accessible aux groupements de producteurs ; c'est sans doute le rôle des bailleurs de fonds d'y contribuer. L'atelier rappelle à l'occasion, l'importance d'une reconnaissance de l'accès au crédit juridique des organisations de producteurs, et de l'existence, à cet égard, d'une réglementation adaptée.

Accompagnant le transfert aux organisations de producteurs des tâches de gestion, le désengagement des SDR est programmé : de nombreuses fonctions doivent être rétrocédées au secteur privé, aux professionnels, à l'Etat. On peut s'interroger sur la capacité de ce dernier à assumer les tâches qui lui reviennent (1). On peut également s'interroger sur l'opportunité du transfert au secteur privé d'activités rentables (ex. de l'usinage du riz à l'Office du Niger) : ne serait-il pas souhaitable de maintenir dans le secteur public le bénéfice de ces activités ; qui viendrait en compensation des dépenses engagées pour la promotion de l'agriculture irriguée.

L'évolution des SDR vers des sociétés d'économie mixte, où les usagers participent à la gestion, apparaît par ailleurs comme une éventualité à retenir.

Enfin, l'atelier a souligné les gros besoins des organisations de producteurs en matière de formation et d'appui technique. Les ONG, locales en particulier, semblent les mieux placées pour assurer cet appui ; il est cependant nécessaire que l'Etat leur apporte un soutien politique sans réserve.

(1) (Encadrement et conseil).